

COMMUNE DE NOVILLARD

A R R E T E

donnant délégations au 2^{ème} Adjoint

Le Maire de la commune de NOVILLARD,

VU :

- l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de Monsieur GAUTHERAT Claude premier Adjoint, Monsieur LANE Jean-Michel deuxième Adjoint, reçoit délégation pour ordonnancer les dépenses et émettre les titres de recette.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de Monsieur GAUTHERAT Claude premier adjoint, il reçoit délégation de signature pour l'ouverture et la clôture des registres d'enquête publique.

Article 3 : **Responsable des bâtiments communaux**, Monsieur LANE est chargé de programmer, surveiller et diriger les travaux à exécuter. Il affecte les moyens, signe les bons de commande permettant l'achat des matières et matériels nécessaires et ce jusqu'à un montant de 500 € HT par bon. **Il est chargé du suivi du dossier réhabilitation / rénovation / mise en conformité du bâtiment mairie.**

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter de la date d'installation du Conseil Municipal.

Article 5 : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOVILLARD, le 07 Avril 2014

Le Maire,

Suit la signature :

Yves BISSON

Jean-Michel LANE

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le
Publié le
Le Maire,